

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 5 juin 2023 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-06-360

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-361

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-06-362

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 mai 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 23 mai 2023.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-363

**ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR LES VÉRIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES DES CHANTIERS POUR L'ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour services professionnels dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour les vérifications environnementales des chantiers pour l'été 2023, pour les raisons suivantes :

- C'est la responsabilité de la Ville d'effectuer des vérifications environnementales sur tous les chantiers lorsqu'il y a excavation de sols, et ce, depuis 2023;
- Les vérifications environnementales doivent débuter dans la semaine du 5 juin 2023;
- Un processus de mise en concurrence est impossible dans un délai aussi court, et ce, même si la Ville procédait par processus d'appel d'offres simplifiés;

- Dernièrement, la Ville a eu beaucoup de difficultés à obtenir des soumissions de firmes effectuant ce type de vérifications;
- L'offre soumise par Englobe est raisonnable puisque les montants proposés sont comparables à ceux reçus lors du dernier mandat pour ce type de contrat en 2020, devis VML-G-20-28;
- Étant impliquée dans le projet de la bibliothèque, Englobe a effectué l'étude géotechnique ainsi que les premières analyses environnementales du site.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour les vérifications environnementales des chantiers pour l'été 2023 et d'adjuger le contrat à Englobe au montant de 32 734,13 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéro 404, 407 et 410.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-364

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-46 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-46 visant à modifier l'annexe « II » et l'article 1 de l'annexe « III » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville afin d'ajouter des frais administratifs lors de paiement de constats en ligne ainsi qu'une gourde d'eau à la liste des objets promotionnels vendus par la Ville et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-06-365

**PROCÉDURES LÉGALES À ENTREPRENDRE RELATIVEMENT À UNE INFRACTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 132**

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble du 5131, chemin de la Lièvre Nord, monsieur Gino Papineau, semble avoir construit un logement sans autorisation dans la résidence principale et qui ne respecterait pas les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT l'infraction relative à l'article 13 al.1 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 132 à l'effet de ne pas avoir permis au fonctionnaire désigné de visiter pour examiner tout immeuble aux fins de l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que plusieurs tentatives pour visiter l'immeuble ont été faites par le Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure exigeant de nous contacter et fixer un rendez-vous pour effectuer une visite de la propriété a été transmise sans succès;

EN CONSÉQUENCE, de mandater maître Dany Chamard, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de faire respecter les dispositions du règlement d'administration des règlements d'urbanisme 132 pour visiter la propriété située au 5131, chemin de la Lièvre Nord ainsi qu'exiger les modifications à l'immeuble afin de respecter les dispositions du règlement de zonage numéro 134 en vigueur.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-366

**DEMANDE DE GARAGE RÉJEAN BEAUREGARD INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOT 4 151 832**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par Garage Réjean Beauregard inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'utilisation à des fins autre que l'agriculture et l'alinéation du lot 4 151 832;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par la firme Territoire le 13 avril 2023 à l'effet de relocaliser un chemin d'accès pour une entreprise d'entreposage et de débitage de bois de chauffage, laquelle est autorisée sur le lot 4 152 232, conformément à l'autorisation de la CPTAQ au dossier 434546, le 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT que garage Réjean Beauregard inc. est aussi propriétaire des lots contigus 4 152 232, 4 151 759, 4 151 826, 4 151 829, 4 151 830 et 4 151 831;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès est près d'une résidence et qu'il est souhaitable de le déplacer sur le lot visé et le joindre à la propriété commerciale;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas exploité à des fins agricoles et que son utilisation à de telles fins est peu probable dans cet environnement déstructuré et occupé par de nombreuses utilisations autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAAQ, et selon sa connaissance de la communauté agricole, la ville est d'opinion que cette demande n'a aucun impact sur les activités et exploitations agricoles du secteur, ni sur le développement de ces activités agricoles et ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée n'est pas un immeuble protégé et n'imposera pas de distances séparatrices aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de sites mieux appropriés pour l'aménagement d'un chemin d'accès et que ce site est occupé par une utilisation non agricole et cela, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mai 2023, portant le numéro 23-05-060;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par Garage Réjean Beauregard inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation d'aménager un accès sur le lot 4 151 832 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-152, pour l'entreprise située sur le lot 4 151 232 et d'autoriser l'aliénation du lot 4 151 832 pour le joindre au lot de l'entreprise.

Cette résolution abroge la résolution 23-05-348.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

**23-06-367**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire